

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 juin 2004  
(convocation du 14 juin 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André  
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette  
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis  
M. CAZENAVE Charles à M. BANDEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)  
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche  
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean  
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)  
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent  
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)  
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Construction des trois lignes de tramway A, B, C - Dossier complémentaire  
d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en  
compatibilité du POS - Adoption - Décision - Autorisation**

Monsieur JOUVE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

## 1. HISTORIQUE

Le projet du tramway de Bordeaux a été, par arrêté du 26 janvier 2000, déclaré d'utilité publique pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases, à savoir 43,6 km et 84 stations.

Lors du Conseil de Communauté du 23 février 2003, ont été présentées les études préliminaires de la 2<sup>ème</sup> phase réalisées par le maître d'œuvre TISYA et notamment, les modifications par rapport au programme initial, objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 15 décembre 1998 au 15 février 1999.

Parmi ces modifications, certaines revêtent un caractère substantiel à l'échelon local et devront donc, préalablement à leur réalisation, faire l'objet de la procédure de déclaration d'utilité publique complémentaire. Ceci a conduit la Communauté urbaine à reprendre la concertation avec le public, par délibération du 28 février 2003 sur les trois modifications suivantes :

- desserte de la cité Carriet à Lormont
- création d'un nouveau parc relais « Marne » à Mérignac
- création d'un nouveau parc relais « Armagnac » à Bordeaux.

Cette concertation préalable, ouverte le 14 avril 2003, a été clôturée le 6 juin 2003. Elle s'est déroulée sur les communes de Lormont, Carbon-Blanc, Bassens, Mérignac et Bordeaux. Le bilan de cette concertation vous a permis, par délibération du 19 septembre 2003, de prendre en considération, tant la desserte de la cité Carriet et le réaménagement de l'échangeur Croix Rouge avec le passage dénivelé du tramway, que la réalisation du parc relais « Marne » à Mérignac avec une seule entrée /sortie, avenue de la Marne et enfin, la réalisation du parc relais Armagnac à Bordeaux.

Par délibération susvisée du 28 février 2003, a également été décidée la poursuite des études d'avant-projet, en prenant en compte les modifications de programme précitées, ce qui a conduit, lors du Conseil de communauté du 19 décembre 2003 par lequel était approuvé l'Avant-Projet, à confirmer les solutions suivantes :

#### Ligne A – Lormont – desserte Carriet

- échangeur Croix-Rouge : carrefour à feux pour la circulation automobile. Passage du tramway en site propre sur un ouvrage dénivelé sur lequel une voie sera réservée au flux venant de Bassens et se dirigeant vers l'A 630,
- passage par la rue Dupin,

#### Ligne A – Parc relais « Marne » à Mérignac

- une seule entrée/sortie du parc relais sur l'avenue de la Marne.

#### Ligne C – Parc relais « Armagnac » à Bordeaux Belcier

- implantation du parc relais à la jonction des rues de la Paillère et Carle Vernet,
- création de la station « Armagnac » en fin de courbe, après le carrefour, dans la rue Carle Vernet.

À ce stade d'avancement du projet, il convient donc de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration complémentaire d'utilité publique et à la mise en compatibilité du POS sur la base du dossier qui lui sera transmis et qui comportera trois points :

1. la modification du tracé de l'extrémité nord de la ligne A, afin de desservir l'Hôtel de Ville et un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville – le quartier Carriet à Lormont,
2. l'implantation d'un nouveau parc relais, en ouvrage, dénommé « Marne » à Mérignac (ligne A),
3. l'implantation d'un nouveau parc relais, au sol, dénommé « Armagnac » à Bordeaux et d'une station associée, dans le quartier Belcier (ligne C).

Il est à noter que lors de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique, en 1998, conformément aux textes alors en vigueur, une procédure d'instruction mixte avait été conjointement lancée, ayant pour but de concilier les intérêts de la défense nationale et des autres services intéressés. Cette procédure administrative de concertation a été supprimée par ordonnance du 19 septembre 2003 et n'est donc pas reprise dans le présent dossier.

Conformément au Code de l'expropriation, le dossier d'enquête qui peut être consulté à la mission Tramway – immeuble Le Guyenne – 6<sup>ème</sup> étage, comprend les parties suivantes :

- objet et procédures administratives relatives à l'opération,
- plans de situation,
- notice explicative,
- plan général des travaux,
- caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- appréciation sommaire des dépenses,
- étude d'impact,
- mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS).

## **2. DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE**

### **2.1 Données relatives aux caractéristiques générales**

Le présent dossier porte sur la modification du tracé du tramway sur la commune de Lormont et l'implantation de deux nouveaux parcs relais dans les communes de Mérignac et Bordeaux. Les études préliminaires de la phase 2 ont permis d'approfondir le projet initial de l'opération. Ces modifications sont intervenues en réponse :

- à l'émergence d'enjeux urbains nouveaux : la décision a été prise, dans le cadre du Grand Projet de Ville, de réaliser un programme de renouvellement urbain de la cité Carriet à Lormont. Cette opération de démolition/reconstruction rend désormais possible le passage du tramway au cœur du quartier Carriet,
- aux retours d'expérience des autres projets de transport en commun des grandes agglomérations françaises : les parcs relais des villes concernées ont rencontré un vif succès qui a incité la Communauté urbaine de Bordeaux à revoir ses ambitions quantitatives à la hausse.

Sans modifier l'économie générale du projet global dans ses principes directeurs, et sans remettre en cause ses impératifs financiers et fonctionnels, ces modifications ont pour objectif de rendre le projet plus pertinent au regard des ambitions de réseau cohérent de transport en commun de l'agglomération bordelaise.

#### *A – Modification de tracé à Lormont (ligne A)*

Les objectifs particuliers de cette modification sont les suivants :

- amélioration de la desserte locale de deux quartiers emblématiques de Lormont : le quartier de l'Hôtel de Ville voué à une centralité renforcée et le quartier Carriet, quartier d'habitat collectif prioritaire au titre de la politique de la Ville,
- augmentation de la population et des emplois desservis par la ligne A,

- accompagnements des projets urbains : redynamisation du centre ville et renouvellement urbain à Carriet.

Le tracé proposé pour l'extrême de la ligne A à Lormont, d'une longueur de 920 mètres, emprunte : le giratoire des évadés de France, la rue Dupin, un nouvel ouvrage parallèle au Pont de Mireport au dessus de l'autoroute A 630, la rue Louis Beydts et le diffuseur de la Croix Rouge. Le projet s'inscrit ensuite dans le tracé déclaré d'utilité publique. Il emprunte la route de Bassens jusqu'au terminus au droit du chemin du Grand Came, en limite des trois communes de Lormont, Bassens et Carbon-Blanc.

Deux stations seront implantées : l'une devant l'Hôtel de Ville (dans la rue Dupin) et la seconde, rue Louis Beydts, dans la cité Carriet.

L'alimentation du tramway s'effectuera par des lignes aériennes de contact.

La plateforme tramway sera majoritairement engazonnée. De plus, des arbres seront implantés tout le long de la rue Dupin en latéral sud, au droit de la station « cité Carriet ».

Les carrefours seront retraités pour privilégier les piétons et les personnes à mobilité réduite par la réalisation de passages protégés en plateau.

Le franchissement du diffuseur de la Croix Rouge est dénivelé, ce qui permet d'éviter toute perturbation du carrefour. Afin de fluidifier le diffuseur, le passage dénivelé accueille également une voie d'accès directe de Bassens/Carbon-Blanc vers la rocade. À niveau, le giratoire actuel est réorganisé en carrefour en croix à feux, permettant une meilleur gestion des flux et une sécurisation de la sortie autoroutière.

#### *B - Crédation d'un parc relais à Mérignac, avenue de la Marne (ligne A)*

Ce nouveau parc a pour objectifs de :

- compléter le maillage des parcs relais pour capter une partie des flux automobiles entrant par l'ouest dans l'agglomération,
- participer au désengorgement routier du centre de l'agglomération.

Le projet se situe le long de l'avenue de la Marne à Mérignac à proximité de la station Mendès France.

Il s'agit d'un parc en superstructure (bâtiment de 2 étages plus une terrasse accessible) pouvant accueillir 400 véhicules en stationnement, extensible à 600 à plus long terme. Le stationnement des personnes à mobilité réduite est pris en compte à raison d'une place pour 50 ; ces places sont situées au plus près des accès. Un espace abrité pour le stationnement des vélos est également prévu. L'accès au parc se fera via l'avenue de la Marne par 2 voies (entrée/sortie). Les piétons quant à eux, accèdent à la station en traversant l'avenue.

Le bâtiment lui-même fera l'objet d'un concours d'architecture.

À l'image de tous les parcs relais du réseau de tramway, le parc de la Marne est un parc de stationnement :

- clos, gardienné et surveillé,
- gratuit pour les usagers titulaires d'un abonnement, en possession d'un tickarte parc relais ou d'un tickarte Bordeaux découverte 1 jour,
- dont les horaires de fonctionnement correspondent à ceux du tramway, soit une ouverture dès 5h00 du matin jusqu'à 1h00 le lendemain matin.

#### *C – Création d'un parc relais et d'une station associée à Bordeaux Belcier (ligne C)*

Ces aménagements complémentaires permettront :

- de compléter la maillage des parcs relais pour capter une partie des flux automobiles entrant par le sud de l'agglomération,
- par la nouvelle station, de mieux desservir le quartier et créer les conditions favorables à la mutation du quartier Belcier.

Le projet se situe au croisement des rues Carle Vernet et Léon Pallière dans le quartier Belcier à Bordeaux. Le parc relais s'accompagne d'une station située à proximité immédiate sur la rue Carle Vernet. Cette nouvelle station de la ligne C est située entre les stations Belcier et le terminus de la ligne après le boulevard J.J Bosc.

Le projet de parc relais se caractérise par :

- 210 places de stationnement automobile au sol (dont 4 places pour handicapés),
- un parc de stationnement pour vélos situé à proximité du gardien du parc relais,
- plantation de 60 arbres.

L'accès pour les voitures et les deux-roues se fait par la rue Pallière grâce à 2 voies en entrée et d'une voie en sortie.

Le fonctionnement (surveillance, conditions d'accès et horaires) est identique à celui des autres parcs relais du réseau.

La station Armagnac est située directement en vis-à-vis du parc relais sur la rue Carle Vernet. Le principe d'aménagement de ses quais est analogue à celui des stations du réseau tramway.

## 2.2 Coût

Dépenses en millions d'euros HT Valeur janvier 2003	Desserte Carriet (Lormont)	Parc relais Marne (Mérignac)	Parc relais Armagnac (Bordeaux)	<b>TOTAL</b>
Acquisitions foncières	0,5	0,65	1,30	2,45
Infrastructures et aménagements	9,95		1,39	11,34
Matériel roulant	2,10			2,10
Divers ouvrages	2,66	4,47		7,03
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre	1,36	0,49	0,17	2,02
<b>TOTAL</b>	<b>16,57</b>	<b>5,61</b>	<b>2,86</b>	<b>25,04</b>

Soit une dépense totale s'élevant à 25,04 millions d'euros.

L'évaluation socio-économique du projet global et cohérent 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase a été réalisée dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique intervenue le 26 janvier 2000.

Le projet actuel, grâce à une desserte plus directe des populations et à la mise à disposition de 2 parcs relais supplémentaires, apporte notamment d'une part, une amélioration des temps de déplacement et, d'autre part, une augmentation du nombre de déplacements (+ 12 millions/an), ce qui accroît l'attractivité du projet global. Ainsi, l'augmentation des coûts d'investissement et d'exploitation qu'il induit est largement compensée par les avantages socio-économiques qu'il procure par rapport au projet initial et dont il améliore le taux de rentabilité.

## 3. DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS

Ce dossier prend en compte les effets du tracé et des aménagements sur le plan d'occupation des sols. Sa mise en compatibilité comprend :

- Lormont – desserte de la Cité Carriet : mise en compatibilité des documents graphiques et de la notice explicative du POS et déclassement d'un espace boisé classé (EBC) situé dans le corridor du tramway.
- Parc relais Armagnac et station associée : dans un souci de cohérence, le zonage sera légèrement modifié pour que la totalité de l'emprise du parc relais soit incluse en zone 1UB.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Adopter le projet tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président :
  - à requérir de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet en vue d'obtenir la déclaration complémentaire d'utilité publique des travaux envisagés au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre des dispositions du Code de l'Expropriation pour une cause d'utilité publique, qui devra emporter la mise en compatibilité du POS conformément aux dispositions de l'article L 123.16 du Code de l'Urbanisme :
  - à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération,
  - à acquérir les immeubles, droits réels immobiliers et droits mobiliers, nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, sur la base de l'estimation du service des Domaines, soit le cas échéant, par voie d'expropriation,
  - à demander, dans la mesure où des immeubles bâties expropriés seraient soumis au statut de la copropriété et conformément aux dispositions de l'article L 11-5-1 du Code de l'Expropriation, que la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir prévoit que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale,
  - à procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation et faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant toute juridiction compétente,
  - à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux, tels qu'ils sont définis dans les documents techniques,
  - à signer les actes et tous autres documents à intervenir,
- Dispenser Monsieur le Président.

Dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 622,45 €, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87.738 du 3 septembre 1987.

- Décider :
  - que les voies nouvelles seront classées dans le domaine public communautaire lors de leur ouverture à la circulation publique et soumises au règlement général de la voirie communautaire,

- que les emprises, privées, après réalisation des aménagements projetés et transfert de propriétés, seront classées dans le Domaine Public Communautaire,
- que le montant de la dépense afférente à cette opération ainsi que les frais qui en résulteront seront payés au moyen des crédits inscrits au Budget Annexe Transports.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
26 JUILLET 2004**

M. ALAIN CAZABONNE

